

TARIFS DES SALLES MUNICIPALES (Montants hors taxes TVA 19.6 %)

Catégorie 1 : Personnes physiques et morales de Saint-Memmie sauf associations.

Catégorie 2 : Associations de Saint-Memmie

Catégorie 3 : Personnes extérieures sauf celles de la catégorie 4 (tarif catégorie 1 x 2)

Catégorie 4 : Associations extérieures, collectivités locales, préfecture, organismes publics ou institutionnels dans lesquels la Commune est membre (tarif catégorie 2 x 2)

ALCAZAR	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
Salle entière par jour	Tarif A = 133.35 €	Tarif A x0,5	Tarif A x 2	Tarif A
Petite salle par jour	Tarif B = 47.25 €	Tarif B x0,5	Tarif B x 2	Tarif B
Cuisine par location	Tarif C = 47.25 €	Tarif C	Tarif C x 2	Tarif C x 2
Caution	827 €			

CENTRE DE LOISIRS	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
Salle entière par jour	Tarif A = 286.65 €	Tarif Ax 0,5	Tarif A x 2	Tarif A
½ salle par jour	Tarif B = 179.55 €	Tarif B x 0,5	Tarif B x 2	Tarif B
Cuisine par location	Tarif C = 72.45 €	Tarif C	Tarif C x 2	Tarif C x 2
Caution	827 €			

SALLE POLYVALENTE	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
Par location	Tarif A = 53.55 €	Gratuit	Tarif A x 2	Tarif A
Caution	89 €			

PETITE SALLE DES ECOLES	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4
Par location	Tarif A = 28.35 €	Gratuit	Tarif A x 2	Tarif A
Caution	89 €			

Gratuité :

Aucune gratuité ne sera accordée les jours fériés, les jours de fête des mères ou des pères, ni les 24 et 31 Décembre.

Les écoles de Saint-Memmie et le collège Jean Moulin bénéficient des salles gratuitement, de même que les syndicats professionnels ou les groupements politiques dans le cadre de réunions publiques.

La catégorie 2 (associations Mangeottes) peut bénéficier de la gratuité d'une salle par an pour l'organisation d'une manifestation à but caritatif ou lucratif ouverte aux non adhérents.

La catégorie 4 (sauf les associations extérieures) peut bénéficier de 3 gratuités par an pour l'organisation de réunions professionnelles dans le cadre de leurs missions.

Lors d'inhumations, les familles bénéficient d'une salle gratuitement si le défunt est Mangeot.

En cas de gratuité, le choix de la salle mise à disposition dépend, d'une part, des disponibilités, et d'autre part, de l'objet et de la typologie de la demande.

Autres dispositions :

Les syndicats de copropriétés Mangeottes, les agents municipaux et lors d'inhumations, les familles dont le défunt n'est pas Mangeot, bénéficient du tarif de la catégorie 1.

Les corporations, confréries et autres associations non Mangeottes, mais ayant un siège local bénéficient du tarif de la catégorie 2.